

Extrait du Collège communal du 29 MARS 2024 Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président,

A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, Echevins ;
V. DECOUX, Président du C.P.A.S. – S. RUCQUOY, Directeur général-Secrétaire.

ARRETE DE POLICE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE. MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION ROUTIERE POUR LA SECURITE ET LA SURETE DES RIVERAINS RUE BEUSSART PARTIE COMPRISE EN LA RN93 ET LA RUE MINIQUE A VILLERS-LA-VILLE (MARBAIS). A PARTIR DU 02 AVRIL 2024.

Le Collège communal,

Considérant que certains usagers empruntent la rue Beussart à une vitesse inadaptée ;

Considérant qu'il y a de nombreux usagers qui empruntent la rue Beussart comme voirie de transit de et vers la RN 93 (chaussée de Namur) ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques et de lutter contre toute forme de dérangements publics ;

Attendu qu'il y a donc lieu de prendre des mesures de sécurité pour éviter le trafic de transit venant de la RN93, afin d'éviter tout accident et de sécuriser les riverains de la rue Beussart Marbais ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de réglementer la circulation des véhicules rue Beussart à Marbais ;

Vu le Règlement de police arrêté par le Conseil communal en date du 26 décembre 2006 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis et 135 par. 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19 ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique ;

ARRETE :

Art.1. : La rue Beussart (partie comprise entre la rue Minique et la RN 93) à 1495 Marbais est mise en circulation locale (excepté desserte locale et convoi agricole) à partir du 02 avril 2024.

Art. 2. : Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux :

- Panneaux C3 + additionnel excepté riverains et convoi agricole ;

Art. 3. : Tous les véhicules empruntant la rue Beussart (partie comprise entre la rue Minique et la RN 93) doivent respecter les directives de signalisation routière placées sur celle-ci à partir du 02 AVRIL 2024.

Art. 4. : Le présent Arrêté sort ses effets le 02 avril 2024 pour une durée indéterminée.

Art. 5. : L'Administration communale est tenue responsable du bon placement de la signalisation routière. Celle-ci sera vérifiée régulièrement. – service voirie 071/87.96.20.

Art. 6. : Les infractions aux dispositions du présent Arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les Lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police.

Art. 7. : La Zone de police Orne-Thyle, rue Haute n° 51 à 1435 Mont-Saint-Guibert,

(tél. 010/65.38.06/07 – fax. 010/65.38.21- ou le 101 en cas d'urgence) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

Art. 8. : Une expédition conforme du présent Arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités compétentes.

Par ordonnance :
La Directrice générale,




S. RUCQUOY.

Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville du 29 mars 2024.



Le Bourgmestre,



E. BURTON.